

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/1335
16 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE
A LA 427^{ème} SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 JUIN 1949, AU
SUJET DE L'ADMISSION DE L'IRLANDE COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité,

Considérant la Résolution 197 (III), adoptée par l'Assemblée générale
le 8 décembre 1947, au sujet de la demande d'admission de l'Irlande comme
Membre des Nations Unies,

Éclaire qu'à son avis, l'Irlande est un Etat pacifique, capable de
remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire; et, en consé-
quence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre l'Irlande comme Membre
des Nations Unies.

